

## COMITE DE DIRECTION REUNION DU SAMEDI 6 NOVEMBRE 2021 AU HAILLAN

PAGE 1/9

### **Présences :**

Président : ENNJIMI Saïd,

Président délégué : Gérard BROUSTE

Mmes AYRAULT GUILLORIT Marie-Ange, MM. BOUDET Alexandre, DANTAN Jacques, DARROMAN Jean-Jacques, FILHASTRE Hervé, GOUGNARD Alexandre, GUAGLIARDI Loreto, GUIGNARD Daniel, JOHNSON Timothée, LACOUR Eric, MICHELET Sylvain, MIREBEAU Pascal, RABBY Matthieu, ROSSIGNOL Patrick, WAILLIEZ David.

**Excusés :** Mmes BAPTISTA Maria, BARROT Pierrette, HEBRE Valérie, BERNARD Emilie, RADJAI Isabelle, FORT Marilyn, MM. BASQ Stéphane (représenté par David WAILLIEZ), BONNET Jean-François, LAFRIQUE Philippe (représenté par David WAILLIEZ), LAPORTE FRAY Bernard, RASSIS Jean Marc, ROUFFIGNAT Gilles.  
GAUTIER Jean-Luc (non convoqué).

**Assistent :** Mme NADAL Marie-Laure, MM. Eric LESTRADE, Nor Eddine EL ATAOU, Olivier GUITON, Maurice PORTES.

**Assistent durant la partie financière :** M. J.-Luc BERBION, Commissaire aux comptes de la Ligue et Mme Cécile JARRAUD, associée.

### **Carnet**

Le Président ainsi que les membres du Comité de direction, très touchés par le décès de M. Jean-Claude BOYER ancien arbitre de haut Niveau et membre de la C.R. de Discipline durant de très nombreuses années, adressent à sa famille et amis ses plus sincères condoléances.

En sa mémoire, l'ensemble des membres présents ont procédé à une minute d'applaudissements.

Les membres du Comité ont salué le retour de Maurice Portes ce jour en réunion, après une longue période d'indisponibilité dû à des problèmes de santé. Maurice Portes remercie l'ensemble des membres pour leur soutien durant cette période difficile.

Des félicitations sont adressées à M. Benoit Martinaud, Conseiller Technique de la LFNA sur le secteur du Lot et Garonne, à l'occasion de la naissance de son fils Léon, le 4 novembre 2021.

### **Homologation**

Les membres du Comité de direction homologuent à l'unanimité des présents les comptes rendus des réunions du Comité du 26 octobre (dossiers CNOSF) et celui du 11 octobre 2021.

### **Finances**

#### **Variabilité des subventions aux districts**

Pour faire suite à la décision prise lors de la réunion du Comité de direction du 7 mai 2021 concernant le nouveau mode de calcul des subventions aux Districts, il est précisé que la prise d'effet de cette disposition a été convenue dès la saison 2020/2021.

## Préparation de l'Assemblée Générale des 26 et 27 novembre 2021 – format dématérialisé

### Présentation des comptes arrêtés au 30/06/2021 - intervention du Commissaire aux comptes

Une présentation des comptes clos de la saison 2020/2021 est effectuée en séance. Les points principaux du Bilan et Compte de Résultat sont lus et commentés.

La provision de 250 000 euros annoncée lors de la réunion du Comité de Direction du 11 octobre 2021 est ramenée à 150 000 euros.

Les documents présentés en séance sont mis à jour pour tenir compte de cette réduction de montant.

La parole est ensuite donnée à J.-Luc Berbion, Commissaire aux comptes de la Ligue, qui informe le Comité des travaux effectués à Puymoyen ces dernières semaines. Il précise qu'il n'a pas de remarque particulière à formuler sur les documents présentés et mis à jour en séance.

Les comptes de la LFNA seront certifiés avec la modification de provision précitée, l'excédent étant désormais de 318 308 euros.

Après ces présentations qui n'amènent pas de commentaires particuliers, les membres du Comité valident les comptes clos au 30 juin 2021.

L'ensemble des documents présentés ce jour seront soumis à l'approbation des clubs lors de l'AG financière des 26 et 27 novembre 2021 (format dématérialisé).

Les documents financiers seront mis en annexe de ce Procès-Verbal et seront consultables par les clubs via «Footclubs» (rubrique organisation - centre de gestion – LFNA – documents).

Le budget prévisionnel 2021/2022, déjà validé lors du Comité de direction du 29 juin 2021, sera également soumis à la validation des clubs.

### Textes à proposer aux votes des clubs

#### **1/ Modification des Statuts de la LFNA**

##### ✓ Modification de « l'article 12.4 - Attributions (de l'Assemblée Générale) »

Exposé des motifs : La modification votée en Assemblée Fédérale vise à offrir la possibilité de prévoir une répartition des compétences entre l'Assemblée Générale et le Comité de Direction en matière de modification des textes, à l'instar de ce qui existe d'ores et déjà entre l'Assemblée Fédérale et le COMEX (exemple de délégation de compétence au C.D. : modification de l'annexe financière, modification des règlements des compétitions sauf les dispositions relatives au nombre de clubs, aux accessions et aux relégations...).

Proposition de texte :

« L'Assemblée Générale est compétente pour :

- élire le Président de la Ligue dans les conditions visées à l'article 15 ;
- élire et révoquer les membres du Comité de Direction dans les conditions visées à l'article 13 ;
- élire les délégués représentant les Clubs aux assemblées fédérales de la FFF dans les conditions prévues par les statuts de la FFF (notamment articles 4, 6 et 7) ;
- entendre, discuter et approuver les rapports sur la gestion du Comité de Direction et sur la situation morale et financière de la Ligue ;
- approuver les comptes de l'exercice clos au 30 juin de chaque année et voter le budget prévisionnel de l'exercice suivant ;
- désigner pour six (6) saisons un Commissaire aux Comptes et un suppléant choisis sur la liste mentionnée à l'article L.822-1 du Code de Commerce ;
- décider des emprunts excédant la gestion courante ;
- et plus généralement délibérer sur toutes les questions à l'ordre du jour.

**L'Assemblée Générale est également compétente pour adopter et modifier les textes de la Ligue.**

**A l'exception des Statuts, du Règlement Intérieur et des Règlements Généraux (sauf les annexes) qui relèvent de son ressort exclusif, l'Assemblée Générale délègue au Comité de Direction sa compétence pour l'adoption et la modification des textes suivants :**

- **Règlements de compétitions, à l'exception des dispositions concernant les accessions et les rétrogradations ;**
- **Annexes des Règlements Généraux ;**
- **Tous les Règlements intérieurs catégoriels (arbitrage, délégués, etc.) ;**
- **Tous les Règlements catégoriels (terrains, éclairage, etc.) ;**
- **Toute autre disposition de nature réglementaire qui ne relève pas de la compétence de l'Assemblée Générale.**

Il est précisé que les délibérations de l'Assemblée Générale relatives aux aliénations des biens immobiliers dépendant de la dotation et à la constitution d'hypothèques ne sont valables qu'après approbation du Comité Exécutif de la FFF. ».

✓ Modification de « l'article 12.5.1 - Convocation (de l'Assemblée Générale) »

Exposé des motifs : La modification votée en Assemblée Fédérale vise à offrir la possibilité d'organiser une Assemblée Générale dématérialisée, en laissant à chaque instance le choix d'interdire ou d'autoriser le fait de donner pouvoir à un autre club lors d'une A.G. dématérialisée, mais en limitant toutefois à un seul pouvoir lorsque cela est autorisé.

Option A : Par exception à l'article 12.3 des présents statuts, le fait de donner pouvoir à un autre club est interdit lors d'une A.G. dématérialisée, mais il reste néanmoins possible au Président du club de donner mandat à tout licencié de son club afin qu'il le représente.

Option B : Lors d'une A.G. dématérialisée, un seul et unique pouvoir donné à un autre club est autorisé.

**A l'unanimité des membres présents, le Comité de direction opte pour l'option A**, en estimant que cette option permet de satisfaire raisonnablement à l'objectif visant à permettre aux clubs d'être représentés et de se prononcer lors des Assemblées Générales dématérialisées.

Proposition de texte :

« L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président de la Ligue, à la demande du Comité de Direction ou du quart des représentants des Clubs membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le quart des voix.

Les membres de l'Assemblée Générale sont convoqués individuellement, par voie postale ou électronique, quinze (15) jours au moins avant la date de l'Assemblée et reçoivent l'ordre du jour, ainsi que tous les documents s'y référant (ou l'accès pour consulter en ligne lesdits documents).

L'Assemblée Générale se tient en présence physique de ses membres, ou bien à distance de manière dématérialisée en recourant à la visioconférence, à l'audioconférence ou à tout autre moyen de communication. Dans le cas d'une Assemblée Générale dématérialisée, la participation des membres a valeur de présence et un système de vote en ligne est mis en place.

**Par exception à l'article 12.3 des présents Statuts, le fait de donner pouvoir à un autre club est interdit lors d'une A.G. dématérialisée, mais il reste néanmoins possible au Président du club de donner mandat à tout licencié de son club afin qu'il le représente. »**

## **1/ Modification des Règlements Généraux de la LFNA**

### ✓ Modification de « l'article 8 – Equipes de jeunes »

Exposé des motifs :

En conséquence de la réforme fédérale de mars 2021 sur les Ententes, la partie sur les Ententes a disparu de l'article 8 puisque les Ententes de jeunes en Ligue ne sont plus admises.

Il faut donc réintroduire à l'endroit le plus opportun la disposition selon laquelle « Tous les clubs de l'entente sont réputés en règle avec le Statut des Jeunes si le nombre d'équipes en entente est au moins égal au total des obligations des clubs constituants ».

En effet, les ententes n'étant plus autorisées au niveau Ligue, nous avons supprimé l'article 8 (et donc, cette disposition avec).

Or, il s'avère que les ententes étant toujours possibles au niveau District, un club peut remplir les obligations découlant du Statut des jeunes par le truchement d'une entente.

Proposition de texte :

«2/ Les obligations Seniors Masculins

## COMITE DE DIRECTION REUNION DU SAMEDI 6 NOVEMBRE 2021 AU HAILLAN

PAGE 5/9

Championnat N1 – N2 : les clubs concernés ont l'obligation d'engager des équipes de jeunes en leur propre nom selon les dispositions de l'article 9 du Règlement de l'épreuve.

Championnat N3 : les clubs concernés ont l'obligation d'engager des équipes de jeunes, ils peuvent remplir les obligations prévues par le Groupement de Jeunes (GJ) auquel ils appartiennent (article 6 du Règlement de l'épreuve).

Les ententes sont interdites entre un club National et un club Régional ou Départemental dont les effectifs dans la même catégorie peuvent lui permettre de participer aux rencontres de la catégorie concernée. La limite est fixée à dix-huit (18) licenciés pour les équipes de football à 11 et douze (12) licenciés pour les équipes de football à 8.

### Championnat R1 :

- 2 équipes à 11 imposées, une sur les catégories U19 à U17 et une sur les catégories U16 à U14
- 1 équipe U13
- 1 équipe U11
- 1 école de Football (minimum de 10 licenciés entre U6 et U9)
- 1 Responsable Technique Jeunes désigné diplômé à minimum du CFF2 ou Initiateur 2

### Championnat R2 :

- 2 équipes à 11 parmi les catégories U19 à U14
- 1 équipe U13
- 1 équipe U11
- 1 école de Football (minimum de 10 licenciés entre U6 et U9)
- 1 Responsable Technique Jeunes désigné diplômé à minimum du CFF2 ou Initiateur 2

### Championnat R3 :

- 1 équipe à 11 parmi les catégories U19 à U14
- 1 équipe U13
- 1 équipe U11
- 1 école de Football (minimum de 10 licenciés entre U6 et U9)
- 1 Responsable Technique Jeunes désigné diplômé à minimum du CFF2 ou Initiateur 2

**Toutes ces obligations peuvent être satisfaites par le truchement des Ententes, au sens de l'article 39 bis des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.**

**Ainsi, tous les clubs de l'entente sont réputés en règle avec le Statut des Jeunes si le nombre d'équipes en entente est au moins égal au total des obligations des clubs constituants ».**

✓ Modification de « l'article 19, B, 5/ – Constatation d'un forfait et conséquence sportive »

### Exposé des motifs :

L'article 19, B, 5/ est muet sur le fait de conserver les buts (ou pas) de l'équipe déclarée battue dans l'hypothèse où la différence de buts est égale ou supérieure à 3 en faveur de l'équipe déclarée vainqueur au moment de l'arrêt de la rencontre.

L'article 159 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football est également muet sur ce point. Quant à l'article 171 des mêmes Règlements Généraux, il dispose que « Les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés », mais il concerne les hypothèses bien spécifiques des « cas d'infraction à l'une des dispositions prévues aux règlements fédéraux et relatives à la qualification et/ou à la participation des joueurs ».

Les différentes situations possibles sont les suivantes :

Dans le cas où la rencontre aurait débuté :

- si, au moment de l'arrêt de la rencontre, la différence de buts est strictement inférieure à 3 en faveur de l'équipe déclarée vainqueur, l'autre équipe est déclarée battue par pénalité, 3 buts à 0.

Dans l'hypothèse inverse, deux solutions sont possibles :

Solution 1 : Si, au moment de l'arrêt de la rencontre, la différence de buts est égale ou supérieure à 3 en faveur de l'équipe déclarée vainqueur, l'autre équipe est déclarée battue par pénalité, le score est maintenu et donc les buts marqués par les deux équipes sont conservés.

Solution 2 : Si, au moment de l'arrêt de la rencontre, la différence de buts est égale ou supérieure à 3 en faveur de l'équipe déclarée vainqueur, l'autre équipe est déclarée battue par pénalité et seuls les buts marqués par l'équipe déclarée vainqueur sont conservés.

**A l'unanimité des membres présents, les membres du Comité de direction retiennent la Solution 1,**

Ils estiment, en effet, qu'une équipe peut se trouver réduite à moins de huit joueurs pour des causes extra-disciplinaires, à raison de blessures, par exemple. Dans cette hypothèse, il apparaîtrait injuste et contraire à l'équité sportive de ne pas lui conserver le ou les buts qu'elle aurait inscrits au cours de la rencontre.

Proposition de texte :

**« 5/ Pour toutes ces conditions sus visées, l'équipe sera déclarée battue par forfait par 3 buts à 0 si la rencontre n'a pas débuté.**

**Dans le cas où la rencontre aurait débuté :**

**- si, au moment de l'arrêt de la rencontre, la différence de buts est strictement inférieure à 3 en faveur de l'équipe déclarée vainqueur, l'autre équipe est déclarée battue par pénalité, 3 buts à 0 ;**

**- si, au moment de l'arrêt de la rencontre, la différence de buts est égale ou supérieure à 3 en faveur de l'équipe déclarée vainqueur, l'autre équipe est déclarée battue par pénalité, le score est maintenu et donc les buts marqués par les deux équipes sont conservés.**

\*\*\*\*\*

## Ordre du Jour de l'Assemblée des 26-27/11/2021

- Approbation du Compte rendu de l'Assemblée Générale du 30/06/2021

Assemblée Générale Extraordinaire :

- Approbation des Propositions de modification des articles 12.4 et 12.5.1 des Statuts de la LFNA
- Élection des deux membres du Comité de Direction de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine suite à vacances



## COMITE DE DIRECTION REUNION DU SAMEDI 6 NOVEMBRE 2021 AU HAILLAN

PAGE 7/9

### Assemblée Générale Ordinaire :

- Approbation des modifications des articles 8 et 19.B.5 des Règlements Généraux

### Assemblée Générale Financière :

- Approbation du rapport financier de l'exercice 2020/2021
- Approbation des conventions règlementées de l'exercice 2020/2021
- Approbation de l'affectation du résultat 2020/2021
- Approbation du budget prévisionnel 2021/2022

- ⇒ Les documents financiers, les propositions de modifications de textes ainsi que l'ordre du jour de l'Assemblée sont validés à l'unanimité des membres présents.

### Précisions :

Il est décidé en séance que les clubs n'ayant pas voté lors de la dernière AG de juin et qui voteront à celle de novembre ne seraient pas amendés pour celle du mois de juin 2021.

Au vu de la faible participation des clubs évoluant au niveau départemental aux Assemblées de la Ligue, un échange a lieu en séance sur le mode de représentation des clubs pour ces Assemblées Générales, prévu par les Statuts LFNA. Une réunion spécifique devra être programmée par les districts et les clubs départementaux.

### **Fonctionnement CRTIS — FAFA - Arbitrage**

Afin d'optimiser le fonctionnement de ces commissions régionales, les districts prennent acte de la nécessité de parfaire les sujets en amont de leur envoi à la Ligue.

Une équité de fonctionnement doit être établie entre les divers centres de gestion.

### **Finances - répartition des Contrats d'objectifs fédéraux**

La variabilisation des Contrats d'Objectifs est évoquée en séance. Le débat sera poursuivi lors de la prochaine réunion avec les districts prévue en décembre 2021.

### **Schémas régionaux et départementaux du Développement et de l'Animation des Pratiques (D.A.P.)**

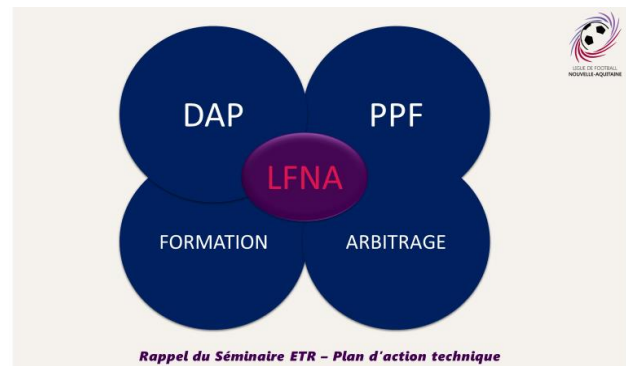
Olivier Guiton, Conseiller Technique Régional DAP présente les schémas qui seront appliqués au niveau départemental et régional.

Schéma Régional et Schémas Départementaux du Développement et Animations des Pratiques | **Contexte et démarche**



**Contexte et démarche**

- Les visites des ligues DAP (février 2020)
- Analyse des forces, des faiblesses, des opportunités et des menaces sur chaque thématique (en tenant compte de l'ensemble des visites de ligue)
- Ecriture d'un SWOT national avec sa déclinaison régionale
- Définition des enjeux et des indicateurs associés
- Choix des actions par les territoires pour répondre aux enjeux




**PLAN D'ACTION TECHNIQUE**  
2020-2024



**FOCUS**

- L. QUER ET AMENAGER NOS PRATIQUES TRADITIONNELLES**
  - Foot des enfants
  - Foot des ados
  - Foot des seniors
- I. IDELISER EN DIVERSIFIANT LES OFFRES**
  - Développer
  - Proposer
  - Innover
- N. COURIR LE HAUT NIVEAU**
  - Détecter
  - Perfectionner
  - Sélectionner
- A. ACCOMPAGNER EN PROXIMITE**
  - Structurer
  - Former
  - Animer

Schéma Régional et Schémas Départementaux du Développement et Animations des Pratiques | **FOCUS -> RTJ**



**RTJ salariés**

- Objectifs d'amélioration de la structuration du club
- Aide à l'employabilité des RTJ dans les clubs (Licence club LFNA)
- Orienter – Guider - Accompagner
- Formation continue : Montée en compétences
- Mise à disposition RTJ : 10% temps travail

**RTJ bénévoles**

- Objectifs d'amélioration de la structuration du club
- Orienter – Guider - Accompagner
- Formation continue : Montée en compétences
- Formateur occasionnel

Schéma Régional et Schémas Départementaux du Développement et Animations des Pratiques | **LES MODALITÉS**

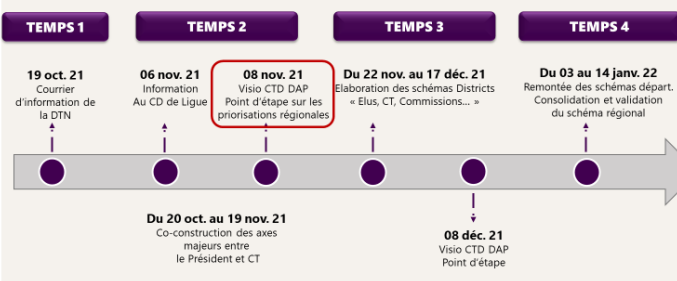
Enjeu n°1 : Optimiser la promotion, l'accueil et le climat de pratique	Priorité	1		1		1		
		Evaluation	Saison 2021-2022	Saison 2022-2023	Saison 2023-2024	Evaluation	Saison 2021-2022	Saison 2022-2023
Indicateur 1 : % clubs ayant 1 référent accueil identifié	1	Oct 2021	Objectifs	Bilan	Objectifs	Bilan	Objectifs	Bilan
Indicateur 2 : % clubs ayant 1 référent accueil informel	2							
Indicateur 3 : Evaluation de l'organisation d'un plateau idéal LU/LJS (Moyenne de l'ensemble des plateaux évalués)	3							

- Définir à travers les retours des territoires et la politique technique régionale les priorités sur les 3 prochaines saisons → colorier les étoiles en conséquence
- Reporter les évaluations des districts pour chaque indicateur dans le courant du mois novembre
- Reporter les objectifs chiffrés pour les 3 prochaines saisons
- Bilan régional à la fin de chaque saison

Schéma Régional et Schémas Départementaux du Développement et Animations des Pratiques | **TABLEAU DE BORD**



Schéma Régional et Schémas Départementaux du Développement et Animations des Pratiques | **ÉCHÉANCIER**



**TEMPS 1** : 19 oct. 21 - Courrier d'information de la DTN

**TEMPS 2** : 06 nov. 21 - Information Au CD de Ligue

**TEMPS 3** : Du 22 nov. au 17 déc. 21 - Elaboration des schémas Districts « Elus, CT, Commissions... »

**TEMPS 4** : Du 03 au 14 janv. 22 - Remontée des schémas départ. Consolidation et validation du schéma régional

**08 nov. 21** - Visio CTD DAP Point d'étape sur les priorités régionales

**08 déc. 21** - Visio CTD DAP Point d'étape

**Du 20 oct. au 19 nov. 21** - Co-construction des axes majeurs entre le Président et CT



## COMITE DE DIRECTION REUNION DU SAMEDI 6 NOVEMBRE 2021 AU HAILLAN

PAGE 9/9

Des réunions en visio-conférence seront organisées avec les salariés DAP de l'ensemble du territoire afin de pouvoir faire un retour à la FFF dans les délais impartis, soit le 14 janvier 2022.

Un échange s'installe concernant le développement et la fidélisation des licenciés. Des statistiques concrètes permettant de vérifier les évolutions du nombre de licenciés en fonction des diverses actions mises en place sont fortement souhaitées par le Comité de direction.

Le Foot à l'école, la formation, les Labels, la structuration sont les actions prioritaires de la LFNA, à privilégier par les techniciens sur le terrain (évolutions chiffrées).

Chaque district est libre de développer toutes les autres activités existantes (beach soccer, foot en marchant, golf foot etc...)

Il est souligné et regretté que les dotations Fédérales promises sur le Football Loisir n'aient pas été réceptionnées par les clubs éligibles.

### **Employabilité – Licence club LFNA – aides aux clubs**

Il est envisagé que les districts puissent participer à la Licence Club LFNA et aux dispositifs à destination des clubs, de même qu'aux aides aux petits travaux.

L'idée de mettre en commun les grandes orientations décidées par le Comité de direction de la LFNA concernant les aides aux clubs est évoquée en séance.

Les contours de la participation des districts seront à affiner prochainement.

Fin de séance à 17h30

Le Président de la LFNA,

Saïd ENNJIMI

La Secrétaire Générale,

Marie-Ange AYRAULT-GUILLORIT